

Compiègne, le 8 décembre 2022

DÉCISION N° 2022-265 J

(abroge la décision 2022-157J en date du 16 août 2022)

Objet : délégation de pouvoir en matière de maintien de l'ordre.

La directrice de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté de madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 novembre 2022, portant nomination de M^{me} Claire Rossi aux fonctions de directrice de l'UTC à compter du 8 décembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : champ de la délégation :

En son absence, M^{me} Claire Rossi, directrice de l'UTC, donne délégation de pouvoir à M. Jean Pieri, directeur général des services de l'UTC, à l'effet d'exercer les compétences de la directrice de l'UTC en matière de maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'UTC.

Article 2 : prise d'effet de la présente décision :

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 8 décembre 2022 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 3 : affichage de la présente décision :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié.

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi



**Service des
affaires générales et juridiques**

☎ 03-44-23-73-76

✉ sagj@utc.fr

original : service des affaires générales et juridiques

copies : présidence
rectorat

diffusion : générale
rubrique « actes réglementaires »

**Université de technologie
de Compiègne**

Rue du docteur Schweitzer
CS 60319
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23

www.utc.fr